



## Banque n'a pas remboursé le credit immo à la date prévu

-----  
Par eriko

Bonjour,

mon mari et moi avons vendus une maison le 07 mai 2021 (acquise en 2013), avons envoyé un mail le 10 mai 2021 à notre banquière lui demandant de clôturer ou rembourser par anticipation notre crédit immo.

ELLE ne l'a fait que le 03 janvier 2022.

Et n'a pas non plus clôturé notre assurance Habitation y afférent qui cours toujours depuis.

Elle nous à dit qu'elle allait nous rembourser les sommes trop perçues pour l'assurance habitation.

ma question concerne le remboursement anticipé de notre maison.

La banque a-t-elle le droit de prendre tt ce temps pour rembourser un crédit ? Surtout que nous ne remboursions presque que des intérêts.....!

Peut-on exiger de nous rembourser les mensualités versées après notre mail du 10 mai 2021 ?

Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

On ne clôture pas un crédit avec un mail !

On ne résilie pas une assurance avec un mail non plus.

C'est le notaire qui notifie la banque et rembourse le crédit avec l'argent reçu de la vente.

L'attestation notariée suffit pour résilier le contrat d'assurance : à envoyer par courrier RAR à l'assureur.

Ne pas confondre l'assureur (filiale de la banque ?) et l'organisme prêteur du crédit immobilier.

Contactez votre notaire pour comprendre ce qu'il a fait (ou pas) lors de votre vente.

-----  
Par eriko

Re bonjour,

le notaire nous a viré l'argent sur notre compte sans plus d'explications...

En ce qui concerne l'assurance habitation, souscrite dans notre banque en effet, il me semble que les frais de gestions devrait couvrir ce genre de démarches....

Je vais essayer de joindre le notaire afin qu'il m'explique le pourquoi du comment.

Je trouve ma situation complètement ubuesque.

-----  
Par chaber

bonjour

En ce qui concerne l'assurance habitation, souscrite dans notre banque en effet, il me semble que les frais de gestions devrait couvrir ce genre de démarches.

ce ne sont ni la banque ni le notaire qui doivent demander la résiliation de l'assurance mais vous-même par LRAR en joignant le justificatif de la vente